

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 042-2025

Séance du 03 Juillet 2025

Convention d'entretien et de financement avec le Département de Haute-Savoie pour les travaux d'aménagement sur la RD 907 – Rond-point entrée Ouest de Saint Jeoire

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DUCRETTET

Étaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur David DESNOUS

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Délibération n° 042-2025

FINANCES :

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA RD 907 – ROND-POINT ENTREE OUEST DE SAINT JEOIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le Département envisage des aménagements de sécurisation sur la RD 907 sur le territoire des communes de Saint-Jeoire et de La Tour.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- 1. La sécurisation par feux du carrefour RD 907/ RD 9
- 2. La sécurisation de la RD 907 du PR 14.720 au PR 15.160 comprenant :
 - La création d'un giratoire au carrefour des voies communales n°6 et 8 ;
 - L'aménagement d'une voie cyclable d'une longueur de 400 ml entre le précédent carrefour et celui de la RD 907A ;
 - La déconstruction d'un hangar de 156 m²

Ces aménagements sont financés par le Département de la Haute Savoie à hauteur de 1 583 877.41 € TTC. Une participation financière de 200 000 € sera demandée à la commune de Saint-Jeoire.

La convention d'entretien et de financement avec le Département de la Haute Savoie a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le Département et les Communes pour les aménagements de sécurisation de la RD 907 sur le territoire des communes de Saint-Jeoire et La Tour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation des termes de la convention d'entretien et de financement à intervenir avec le Département de la Haute – Savoie pour les travaux d'aménagement de la RD 907.
- L'autorisation donnée à M le Maire de signer cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Valentin DUCRETTET

Le Maire,

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025



ID : 074-217402411-20250703-DEL042_2025-DE